



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels

Service producteur : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – Service de la statistique et de la prospective (Ssp)

Opportunité : avis favorable émis le 21 mai 2014, par la commission « *Entreprises et stratégies de marché* »

Réunion du Comité du label du 9 juillet 2014 (Commission Entreprises).

L'objectif général de cette enquête est de disposer de statistiques traduites en tonnes d'éléments nutritifs (azote N, phosphore P, potassium K, magnésium Mg, soufre S) en vue de mesurer les pratiques de fertilisation minérale et organique avec leur incidence sur les charges variables de l'agriculture et sur les impacts environnementaux potentiels, au niveau national comme infranational (région, département).

Auparavant sous maîtrise d'ouvrage de l'Insee dans le cadre des enquêtes de branche, l'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels demeure la seule enquête permettant d'établir mensuellement une information exhaustive sur tous les usages des engrais en agriculture. L'enquête a été simplifiée de façon importante par rapport à l'enquête antérieure qui comprenait six questionnaires, afin de limiter les questions à celles qui ne peuvent être obtenues à partir d'autres sources. Seules ont été conservées, dans un questionnaire unique, les questions permettant de mesurer les livraisons d'engrais en terme de principe actif, avec une périodicité mensuelle et à l'échelon départemental.

Le service statistique public (SSP principalement) utilise les données de l'enquête sur les livraisons d'engrais pour les bilans azote et phosphore dans le cadre d'un "gentlemen agreement" avec Eurostat, pour lequel la ventilation par principe actif est indispensable. Les données régionales sont en outre nécessaires pour établir les comptes régionaux de l'agriculture. Les résultats de cette enquête permettent également de répondre à différentes obligations européennes ou internationales d'inventaire et de calcul d'émissions polluantes (évaluation des programmes d'action de lutte contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole exigée par la directive nitrates 91/676/CEE à l'échelle nationale et régionale, inventaire annuel des émissions d'ammoniac, ...).

Sous l'égide du Ssp, un comité de suivi et d'évaluation aura comme mission de faire le bilan de l'enquête et de recueillir les propositions d'évolutions et d'améliorations. L'ensemble des parties prenantes seront représentées : Citepa, organismes professionnels, etc.

L'unité enquêtée est l'établissement et/ou la société (pour les importateurs et producteurs étrangers), dans les secteurs suivants :

- P 2015Z : Fabrication de produits azotés et d'engrais (minéraux, organo-minéraux et organiques)
- P 0891Z : Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
- P 2013B : Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
- P 4675Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques

L'enquête couvre la France métropolitaine. Elle est quasi-exhaustive : les livraisons d'engrais non couvertes par l'enquête sont estimées à 5 %, en recoupant avec les statistiques douanières et avec les déclarations de groupements de distributeurs disponibles.

L'Unifa réalise la collecte, grâce à un questionnaire en version Excel reçu par messagerie électronique. Une évolution vers une saisie automatisée sur Internet est à l'étude, grâce à la simplification du questionnaire adoptée en 2014.

Côté diffusion, l'ensemble des données permet de calculer les charges en engrais dans les comptes de l'agriculture, et de transmettre à Eurostat les bilans azote et phosphore. Des tableaux seront publiés dans le Bulletin et les Infos Rapides Moyens de production du Ssp, sur le site internet Agreste du Ssp.

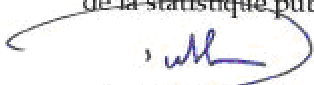
Justification de l'obligation : les résultats de cette enquête permettent d'évaluer les achats d'engrais par les agriculteurs pour les comptes de l'agriculture sous règlement n°138/2004, de réaliser des bilans azote et phosphore demandés par la Commission dans le cadre d'un gentlemen agreement. Les résultats de l'enquête permettent également de calculer les émissions de N2O et d'ammoniac dans les inventaires obligatoires (protocole de Kyoto et plafonds nationaux d'émission atmosphérique). Ces résultats servent aussi comme indicateur pour l'évaluation de la pression azote dans le cadre de la directive nitrate. Pour toutes ces raisons, le Ssp fait une demande d'obligation.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

- ❖ Le Comité souhaite recevoir une copie de la convention d'agrément signée entre le Service statistique et de la prospective (Ssp) et l'Unifa (Union des industries de la fertilisation) pour la réalisation de l'enquête ;
- ❖ Le Comité prend note de la simplification du questionnement qui permet d'alléger la charge pesant sur les enquêtés et d'être en conformité avec les demandes du Secrétariat général du gouvernement ;
- ❖ Le Comité encourage le service à initier et maintenir des contacts avec les entreprises interrogées pour les convaincre de répondre à l'enquête ;
- ❖ Le Comité suggère de réaliser la collecte de l'enquête par internet ;
- ❖ Le Comité suggère au service de mettre en œuvre une procédure de mise en demeure et de constat de non réponse dans le but de réduire le taux de non-réponse
- ❖ Le Comité recommande au service d'exercer une vigilance concernant l'entrée dans le champ de l'enquête de nouveaux opérateurs sur le marché ;
- ❖ Le Comité prend note de ce que les remarques sur les lettres-avis ont été prises en compte.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2015 à 2019

Le Président du Comité du label
de la statistique publique

Renan DUTHION